



# RÈGLEMENT DU PRIX

## « Le Goût des Sciences 2012 » – 4<sup>ème</sup> édition

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de la Fête de la science, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) lance la quatrième édition du prix « Le Goût des Sciences ». Ce prix s'inscrit dans l'esprit d'ouverture interdisciplinaire, intergénérationnelle de la Fête de la science, événement festif et pédagogique.

Il vise à valoriser la communauté scientifique et les travaux nationaux de recherche en récompensant les efforts de chercheurs et d'auteurs en matière de médiation des sciences auprès du grand public. Il vise également à asseoir la science comme élément incontournable de la culture générale contemporaine, pour le jeune public comme pour les adultes.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce prix.

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'organisateur du prix est le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), Département de la communication, Galerie de Navarre, 1 rue Descartes 75005 Paris, ci-après nommé organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de déléguer tout ou partie du secrétariat du prix à une structure tierce, publique ou privée.

### ARTICLE 2 : CATÉGORIES DU PRIX

Le prix « Le Goût des Sciences » récompense des initiatives dans trois catégories distinctes.

#### **Catégorie 1 : « PRIX DU LIVRE GÉNÉRALISTE »**

Ce prix récompense un ouvrage permettant à un public de non-spécialistes de comprendre certaines avancées et découvertes scientifiques (toutes disciplines confondues) et leur impact sur le monde environnant.

Cet ouvrage sera clair, bien écrit, rendant simple et accessible un sujet scientifique qui est par définition complexe. Il permettra d'enrichir la culture générale de ses lecteurs.

Les critères de sélection sont d'une part la **rigueur scientifique** et d'autre part l'**accessibilité** de l'ouvrage à un large public et les **efforts de médiation** qui y sont effectués au travers de **son écriture, sa mise en page, sa structuration**.

### **Catégorie 2 : « LA SCIENCE EXPLIQUÉE AUX JEUNES »**

Ce prix récompense un produit culturel permettant au jeune public (10-15 ans) de se familiariser avec les questions scientifiques et de prendre goût à des disciplines jugées parfois austères. Tous les supports sont admis : livre, BD, mais aussi émission de télévision ou de radio, site internet, jeu vidéo, etc., sans exclusion.

Les critères de sélection sont d'une part la **rigueur scientifique** et d'autre part l'**accessibilité** du produit à un large et **jeune public** et les **efforts de médiation** qui y sont effectués au travers de **sa réalisation, sa créativité, sa pédagogie, son interactivité**.

### **Catégorie 3 : « LES SCIENTIFIQUES COMMUNIQUENT »**

La troisième catégorie distingue l'initiative d'une équipe, d'un laboratoire de recherche, ou d'un individu dont l'activité principale est la recherche, ayant permis la diffusion à un large public de travaux ou de découvertes scientifiques.

Les critères de sélection sont d'une part la **rigueur scientifique** et d'autre part l'**accessibilité** de l'initiative à un large public et les **efforts de médiation** qui y sont effectués au travers de son **format, sa créativité, son contenu, son originalité**.

## **ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ**

Les candidats doivent résider en France.

**Pour les catégories 1 et 2** désignées ci-après, le prix est ouvert à toute personne physique. Il n'est pas ouvert aux personnes morales.

Le produit candidat doit avoir été rendu public entre le 15 octobre 2011 et le 30 juin 2012.

Le produit candidat doit avoir un prix public conseillé inférieur ou égal à 75 euros.

Sont exclues les traductions.

**Pour la catégorie 3**, sont éligibles les équipes, les associations, les laboratoires de recherche, les individus dont l'activité principale est la recherche.

L'initiative de communication scientifique grand public doit avoir eu lieu entre le 15 septembre 2011 et le 3 septembre 2012.

Sont exclues les initiatives ponctuelles spécifiquement présentées dans le cadre de la *Fête de la Science*

## **ARTICLE 4 : SÉLECTION DES PRODUITS**

Le processus de sélection pour les produits est le suivant :

### **Pour la catégorie 1 :**

L'organisateur du prix procède à une présélection de produits en effectuant une veille sur les parutions et en contactant les différents éditeurs. Il soumet au jury une liste restreinte d'ouvrages qui répondent aux critères du prix mentionnés à l'article 2.

### **Pour la catégorie 2 :**

L'organisateur du prix procède à une présélection de produits multimédia en effectuant une veille sur les parutions et en contactant les différents éditeurs ou diffuseurs. Il soumet au jury une liste restreinte de produits qui répondent aux critères du prix mentionnés à l'article 2.

### **Pour la catégorie 3 :**

Les postulants devront remplir un dossier de candidature présentant leurs travaux et leur initiative.

Ces documents sont téléchargeables sur : [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

Les documents sont également disponibles sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur mentionnée dans l'article 1. La mention « Le Goût des Sciences – demande de dossier » doit apparaître sur l'enveloppe.

Les dossiers seront tous examinés par le jury selon des critères de sélection définis dans l'article 3.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 3 septembre 2012 à minuit.

L'organisateur est en charge de collecter l'ensemble des produits auprès des éditeurs et d'établir une fiche technique de synthèse. Il est chargé de transmettre les produits et les dossiers de candidature des initiatives aux membres du jury.

## **ARTICLE 5 : SÉLECTION DES LAURÉATS**

L'organisateur met en œuvre le suivi de la sélection, les réunions du jury et en rédige les comptes rendus. Le jury effectue plusieurs réunions de travail pendant lesquelles il évalue progressivement les produits candidats jusqu'à la sélection des lauréats de chaque catégorie.

La valeur scientifique du produit sera appréciée sur la base de la rigueur et de l'actualité de son contenu. La qualité de la médiation sera appréciée en fonction de la capacité à transmettre le contenu à un public non initié au travers de la pédagogie, de la créativité, de l'originalité, de l'humour.

Trois candidats de chaque catégorie seront désignés nominés de leur catégorie.

Un des nominés dans chaque catégorie sera désigné lauréat de sa catégorie par le jury, le jour de la cérémonie de remise de prix.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses choix. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être reçue sur la sélection.

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY**

La composition du jury est définie par l'organisateur du prix.

Le jury est composé de personnalités représentatives et qualifiées du monde de la recherche publique et privée, des médias et du domaine de la médiation scientifique. Ses membres sont sélectionnés pour leur impartialité, leur expérience et leur compétence professionnelle au regard des critères d'attribution du prix.

Le jury est renouvelé partiellement ou en totalité chaque année.

Les membres du jury sont indépendants.

Les auteurs et porteurs de projets candidats à l'édition du prix en cours ne peuvent pas être retenus parmi les membres du jury.

## **ARTICLE 7 : DOTATION ET REMISE DU PRIX**

L'organisateur remettra aux lauréats le trophée « le Goût des Sciences » pendant la *Fête de la science*, lors d'une cérémonie faisant suite à la délibération finale du jury.

La récompense des lauréats des trois catégories prend la forme honorifique d'un trophée, reproduction en bronze, identique à l'original, d'une sculpture animalière de François Pompon datant de 1918, intitulée Jeune Chouette (symbole du savoir).

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les gagnants pourront toutefois céder à titre gracieux leur trophée en envoyant une lettre manuscrite motivée et signée, accompagnée d'une photocopie de pièce d'identité aux organisateurs, en désignant les noms et adresse du cessionnaire.

En cas d'impossibilité de participer à la cérémonie, une personne désignée pourra, par le biais d'une procuration, se faire représenter. Passée la date du 20 novembre de l'année du prix, le trophée ne pourra plus être réclamé.

## **ARTICLE 8 : CALENDRIER**

- 4 mai : Ouverture des candidatures pour la catégorie 3
- 30 juin : Date limite de réception des produits envoyés par les éditeurs
- 3 septembre : Clôture des candidatures pour la catégorie 3
- Début octobre : Délibération finale du jury
- Mi-octobre : Cérémonie de remise du trophée

## **ARTICLE 9 : PUBLICITÉ ET DROIT À L'IMAGE**

La publicité et la publication des résultats se feront sur le site internet du MESR. Elles seront relayées par les sites des partenaires médias et institutionnels participant au prix. Le MESR alertera également la presse et communiquera la liste des lauréats aux médias.

Les événements liés au prix « Le Goût des Sciences » feront l'objet d'une médiatisation écrite, orale, audiovisuelle et/ou numérique. Chacun des participants, quelle que soit sa qualité, peut être amené à voir son nom cité, son image diffusée, ou être sollicité pour des interviews ou des sujets dans le cadre de la médiatisation du prix et de sa remise.

Ainsi, les candidats et les lauréats autorisent l'organisateur à publier leur nom ainsi que la description de leur ouvrage ou produit dans le cadre des actions de communication liées au Prix « Le Goût des Sciences », y compris sur les différents sites Internet qui relaieront l'information sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Ils acceptent également de répondre à des sollicitations de la part du Ministère, des partenaires institutionnels et médias du Prix et plus largement de la presse : plans média internes, externes, interviews, chroniques...

Le lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat du Prix Le Goût des Sciences » figure sur les publications qui en assureront la promotion. Le participant accepte également que des images de son ouvrage et/ou biographie puissent être diffusées sur les outils promotionnels du prix.

De la même façon, l'acceptation du règlement du prix vaut décharge du droit à l'image et autorise ainsi l'utilisation non commerciale et pour la promotion du prix des prises de vues sur lesquelles les participants figurent.

## **ARTICLE 10 : ANNULATION - MODIFICATION**

Le MESR se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter ou d'écourter la remise des prix.

## **ARTICLE 11 : PARTICIPATION**

L'organisateur notifie les auteurs des produits sélectionnés dans la catégorie 1 et 2 de leur apparition dans la liste soumise au jury et sollicite leur acceptation pleine et sans réserve du présent règlement sous peine de radiation de la liste.

Le simple fait de soumettre un dossier de candidature à la troisième catégorie vaut acceptation pleine et sans réserve du présent règlement.

## **ARTICLE 12 : FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au prix est gratuite.

En revanche, aucune demande de remboursement ne pourra être demandée que ce soit des frais de stationnement, des frais d'hébergement et restauration, des frais de téléphone,

d'affranchissement, et de façon générale, tous frais indirects occasionnés par la participation au prix.

Néanmoins, les frais de transport sur le territoire des trois nominés de chaque catégorie, pour se rendre à la cérémonie de remise du prix, seront pris en charge par l'organisation.

### **ARTICLE 13 : PUBLICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a été déposé chez Maître MAY Alexis – huissier de justice – 18, rue Ernest Cauvin - BP 10537 - 80005 AMIENS cedex 1.

Le règlement du prix est communiqué, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de Maître May : 18, rue Ernest Cauvin - BP 10537 - 80005 AMIENS cedex 1  
Tél : 03 22 91 68 50 – E-mail : alexis.may@wanadoo.fr ou sur le site Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche –  
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>